

Délibérations

5 p.

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 21 Novembre 2014

Numéro : 5802014/ 11 /06

Objet : Révision du Plan
d'Occupation des Sols et
élaboration d'un Plan Local
d'Urbanisme.

Membres du Conseil municipal	
En exercice	15
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Absent	3

L'an deux mil quatorze, le vingt et un novembre à dix neuf heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Saint Georges sur Fontaine se sont réunis, en séance ordinaire, en salle du conseil, au nombre de quinze, sous la présidence de M. Gaël FOULDRIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M Fouldrin, M Leroy, Mme Papillon, M Bonnissent, Mme Artigue, Mme Vallée, M Valleran, Melle Brasseur, M Lagorce, Mme Sahut, , M Quesnay , M Hecquet.
M Leconte donne pouvoir à M Fouldrin.
M Hardy donne pouvoir à Mme Sahut.

ABSENTS EXCUSES : M Hardy, M Leconte, M Laloy.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

SECRETAIRE DE SÉANCE : M Bonnissent

Vu :

- Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.300-2.

- Après en avoir délibéré, décide :

1) de prescrire la révision du plan d'occupation des sols (POS) en plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint - Georges - sur - Fontaine,

2) de préciser les objectifs de la Commune comme suit :

- Préserver l'environnement et le paysage traditionnel,
- Maîtrise de l'urbanisation,
- Protection de l'Agriculture,
- Améliorer le fonctionnement urbain du Village,

3) d'ouvrir la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités définies ci-après :

✓ Les différentes étapes de la révision du POS en PLU (diagnostic, projet d'aménagement et de développement durable, orientations d'aménagement et de programmation spécifiques à des secteurs de la commune...) feront l'objet d'un affichage en de mairie de Saint - Georges - sur - Fontaine,

✓ présentation du dossier sous forme d'articles dans la presse ou dans les différents bulletins municipaux avant le débat municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable,

✓ exposition en mairie des éléments du diagnostic, du projet d'aménagement de développement durable, (le cas échéant des orientations d'aménagement et de programmation, du rapport de présentation, du règlement et des annexes)

✓ mise à disposition du public de registres où toutes observations pourront être consignées.

✓ organisation de réunions publiques ;

- présentation-échange sur les éléments de connaissance de territoire, support du diagnostic,

79/se

- avant le débat municipal sur le diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durable et les orientations d'aménagement, le cas échéant sur le règlement écrit et graphique

✓ autres modalités : Internet

- 4) de charger un bureau d'études, à désigner ultérieurement, de réaliser les études nécessaires à la révision du POS en PLU,
- 5) de tirer le bilan de la concertation lors de l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme,
- 6) de demander conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme que les services de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la désignation du chargé d'étude,
- 7) de donner autorisation au maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la révision du POS en PLU,
- 8) de notifier la présente délibération, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme à :
 - Monsieur le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
 - Monsieur le président du Conseil régional de Haute-Normandie,
 - Monsieur le président du Conseil général de Seine-Maritime,
 - Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie de Rouen,
 - Monsieur le président de la chambre de métiers de Seine-Maritime,
 - Monsieur le président de la chambre d'agriculture de Seine-Maritime,
 - Monsieur le président de l'établissement public compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT),
 - Monsieur le président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
 - Monsieur le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat,
 - Monsieur le président du parc naturel régional des boucles de la Seine normande,
 - Monsieur le Président du Centre national de la propriété forestière (article L112-3 du code rural)

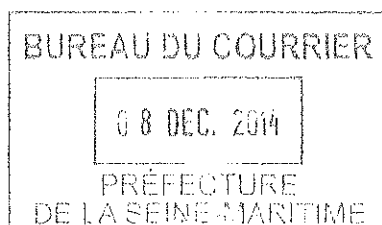
Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage, pendant un mois en mairie,
- d'une publication au recueil des actes administratifs *.

Mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

M. Gaë FOULDRIIN



80/se

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 26 février 2016

Numéro : 580 022016/6

Objet : Présentation et approbation du P.A.D.D. (Plan d'Aménagement et de Développement Durable).

Membres du Conseil municipal	
En exercice	13
Présents	11
Représentés	0
Absents	2

L'an deux mil seize, le vingt-six février à vingt heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Saint Georges sur Fontaine se sont réunis, en séance ordinaire, en salle du conseil, sous la présidence de M. Gaël FOULDRIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gaël FOULDRIN, Josette PAPILLON, Jacques-Willy BONNISSANT, Christine VALLEE, Florence ARTIGUE, Laurent VALLERAN, Bertrand HARDY, Gilberte SAHUT, Daniel LECONTE, Rémy LAGORCE et Thierry HECQUET

ABSENTS EXCUSES : Isabelle BRASSEUR et Frédéric QUESNAY

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

SECRETARE DE SÉANCE : Jacques-Willy BONNISSANT

Présentation et approbation du P.A.D.D. (Plan d'Aménagement et De Développement Durable)

Vu les réunions des membres de la Commission d'Urbanisme (les 1^{er} et 11 décembre 2015, 15 janvier, 1^{er} février et 4 mars 2016),

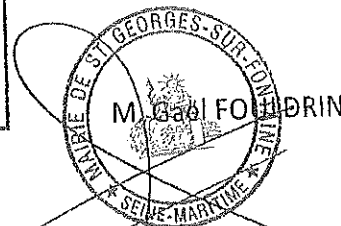
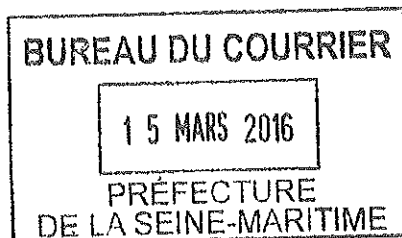
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le P.A.D.D.

Ce plan d'aménagement définit le projet de la commune en matière de développement urbain, d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement, de protection et de valorisation des paysages et du patrimoine bâti.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident, à l'unanimité, ce Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Commune de Saint-Georges-sur-Fontaine.

Monsieur Fouldrin précise qu'une réunion publique de présentation de ce PADD et de concertation avec les habitants se tiendra le jeudi 10 mars 2016 à 19h00 à la Salle Polyvalente.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



81/sc

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du 7 Juillet 2016

Numéro : 5802016/ 07 /1

Objet : Clôture par le Conseil Municipal de la concertation engagée pendant le déroulement des études et arrêt du projet de plan local d'urbanisme de Saint-Georges-sur-Fontaine, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Membres du Conseil municipal	
En exercice	13
Présents	10
Représentés	3
Absent	3

L'an deux mil seize, le sept juillet à vingt heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Saint Georges sur Fontaine se sont réunis, en séance ordinaire, en salle du conseil, au nombre de dix, sous la présidence de M. Gaël FOULDRIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gaël FOULDRIN, Mme Josette PAPIILLON, M Jacques-Willy BONNISSENT, Mme Christine VALLEE, M Bertrand HARDY, Mme Gilberte SAHUT, M Daniel LECONTE, M Frédéric QUESNAY, M Rémy LAGORCE, M Thierry HECQUET.

Mme Artigue donne pouvoir à M Hecquet,
Mme Brasseur donne pouvoir à M Fouldrin,
M Valleran donne pouvoir à M Leconte.

ABSENTS EXCUSES : Mme Artigue, Mme Brasseur, M Valleran.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

SECRETARE DE SÉANCE : Mme Josette PAPIILLON

Le Conseil Municipal,

- ✓ Vu l'article L.403-6 du code de l'urbanisme,
 - ✓ Vu les articles L 153-14 et L.153-163 prévoyant l'arrêt de l'élaboration du projet de PLU par délibération du Conseil Municipal et transmission pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 132-7 , L 132-9, L 153-16, L 153-17 du Code de l'Urbanisme.
 - ✓ la délibération en date du 21 Novembre 2014 prescrivant la révision du POS en PLU, et définissant les modalités de concertation et objectifs,
 - ✓ La délibération en date du 9 octobre 2015 relative à l'approbation du marché public de prestations intellectuelles passé en procédure adaptée « Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme »,
 - ✓ La délibération du Conseil Municipal en date du 26 février, relative à l'approbation du PADD.
 - ✓ La concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions suivantes :
 - affichage sur le panneau d'information situé sur la façade de la mairie des différentes étapes de l'élaboration de la révision du POS en PLU,
 - distribution dans les boîtes aux lettres des particuliers des comptes -rendus de Conseil Municipal et des invitations à participer aux réunions publiques,
 - mise en ligne sur le site Internet de la Commune.
 - Organisation de deux réunions publiques à 19H à la Salle Polyvalente de la commune:
 - Jeudi 10 mars 2016 :
 - présentation du PADD.
- L'invitation a été distribuée dans chaque boîte aux lettres et mise en ligne sur le site de la Commune. Environ soixante-dix personnes ont participé à cette première réunion publique. Lors de la présentation du PADD, plusieurs remarques de personnes concernées ont été soulignées, notamment en termes de maîtrise de la consommation de terres agricoles et de la création d'un axe de cheminement piétons.
- Jeudi 9 juin 2016 présentation des éléments suivants :
 - plan de zonage,
 - règlement du PLU

82/30

- documents graphiques et annexes.

L'invitation a été distribuée dans chaque boîte aux lettres et mise en ligne sur le site de la Commune.

La seconde réunion publique présentait les propositions de zonage. Cette présentation faisait suite aux orientations du PADD et intégrait les remarques formulées par la Chambre d'Agriculture de Seine Maritime notamment pour la zone AUh ainsi que les remarques des instructeurs de la DDTM.

La présentation a reçu un accueil favorable de la majorité des participants.

Quatre propriétaires ont contesté ce zonage et auraient souhaité que leur biens soient classés en zone U. Le choix retenu leur a été expliqué publiquement et en rendez-vous individuel, en Mairie, par Monsieur le Maire.

- Une des parcelles posait des problèmes d'extension d'urbanisation en longueur du village,

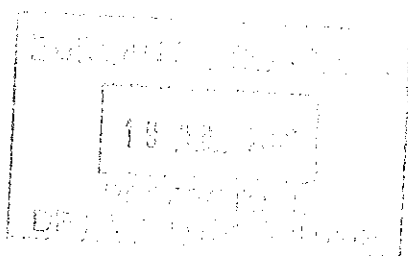
- Deux autres parcelles sont concernées par la seule zone de coupure d'urbanisation du village et correspondent à des passages d'animaux,

- La dernière parcelle est située dans une zone d'expansion d'eaux pluviales du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales de la Commune.

- Mise à jour régulière sur le site Internet de la commune de l'avancement du dossier de révision du POS en PLU et mise à disposition pour consultation du PADD,

Après en avoir délibéré,

- 1) clôt la concertation engagée pendant le déroulement des études,
- 2) arrête le projet de plan local d'urbanisme de Saint – Georges – sur - Fontaine, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- 3) précise que ce projet sera communiqué, pour avis, aux personnes publiques associées :
 - . Madame la Préfète de la région de Haute-Normandie, Préfète de Seine-Maritime,
 - . Monsieur le Président du Conseil Régional de Normandie,
 - . Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime,
 - . Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de ROUEN,
 - . Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Seine-Maritime,
 - Monsieur le Président de la Métropole,
 - aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,
 - à Madame la Présidente du Pays entre Seine et Bray.
- 4) indique que le projet sera communiqué pour avis, à leur demande :
 - . aux communes limitrophes,



Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

M. Gaël FOULDRIN

83/sc